

MUNICIPALITÉ

N/réf. : 11.09.04/6345/4630
Affaire traitée par
Dominique-Ella Christin, Syndique
Jean-Marc Bettens, Municipal
Service Urbanisme
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts
urbanisme@prangins.ch
travaux@prangins.ch

Madame
Monique Bucciol
Chemin des Mélèzes 31
1197 Prangins

Prangins, le 23 septembre 2024

Pétition « Pour un aménagement végétalisé des zones 30km/h dans le quartier des Mélèzes »

Madame,

La Municipalité répond par la présente à la pétition « Pour un aménagement végétalisé des zones 30km/h dans le quartier des Mélèzes » que vous avez réalisée avec l'aide de Mme Sylvie RoCHAT Hacker et qui nous a été transmise début juillet 2024. Cette pétition comportant 135 signatures, nous vous remercions par avance de bien vouloir diffuser l'information qui suit aux pétitionnaires.

Le texte de la pétition se réfère au préavis No. 56/2024 « *Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs – Trembley | Mélèzes | Combe – Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard – Bellevue | Bertoule* », déposé par la Municipalité le 26 mars 2024 sur le bureau du Conseil communal. La pétition indique que les habitants du quartier des Mélèzes demandent des décrochements végétalisés en lieu et place du projet d'aménagement présenté dans le préavis No. 56/2024 pour le chemin des Mélèzes.

Le préavis No. 56/2024 présente le projet que la Municipalité a planifié et élaboré, avec l'aide d'un spécialiste mobilité, et demande au Conseil communal d'adopter le projet soumis, soit d'accepter les crédits d'investissements qu'il implique. Pour rappel, le projet présenté dans le préavis consiste, pour le chemin des Mélèzes, en l'aménagement de 4 seuils circulaires (décrochements verticaux communément appelés dos d'âne), destinés à abaisser la vitesse à 30km/h, et le marquage de bandes latérales au sol, utilisées pour diminuer visuellement la largeur de la chaussée et délimiter l'espace pour les cycles.

Tous les préavis présentés par la Municipalité au Conseil communal sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission ad hoc. La commission en charge du préavis No. 56/2024, nommée par le bureau du Conseil communal le 7 juin 2024, examine actuellement ce préavis. Elle proposera dans son rapport aux membres du Conseil communal d'en accepter les conclusions, de les amender ou de les refuser.

Ainsi, selon la procédure institutionnelle en cours, si le Conseil communal souhaite aller dans le sens de votre pétition, il pourra décider d'amender les conclusions du préavis en déduisant les montants consacrés aux aménagements sur le chemin des Mélèzes, soit les 4 seuils circulaires et le marquage de bandes latérales au sol. Par conséquent, si le préavis est accepté avec un tel amendement, la Municipalité se devra de réaliser le projet sans les aménagements rejetés par votre pétition.

Dans un deuxième temps, le Conseil communal pourrait décider de renvoyer une motion à la Municipalité lui demandant de préparer un préavis présentant un projet d'aménagement pour le chemin des Mélézes correspondant à la demande émise dans de votre pétition.

Pour rappel, la Municipalité a décidé de favoriser un aménagement simple et efficace pour satisfaire l'objectif d'abaissement de la vitesse à 30km/h. Ce choix n'est pas seulement pragmatique : il est aussi cohérent avec les attributs actuels du chemin des Mélézes, qui bénéficie d'une chaussée en bon état et qui est déjà bordé de part et d'autre de rangée d'arbres et de bosquets d'arbustes. La Municipalité a pris cette décision en ayant une vision globale qui vise à procéder aux investissements nécessaires permettant d'implémenter des zones 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal et cela d'ici la fin de la législature 2021-2026.

Cette vision globale s'appuie sur le document qui accompagne notre programme de législature, soit la liste des projets/préavis pour la commune et ses habitants pour la législature 2021/2026 et des dépenses d'investissements associées. Cette liste figure d'ailleurs en annexe du préavis No. 56/2024.

L'aménagement spécifique proposé par la Municipalité pour le chemin des Mélézes s'élève à un montant d'environ CHF 50'000.- TTC. Pour finir, un aménagement composé de décrochements végétalisés, semblable à celui réalisé au chemin de la Redoute à Nyon (aménagement pris comme référence dans la pétition), implique des procédures (examen préalable cantonal, mise à l'enquête Loi sur les routes, etc.), des travaux et des coûts plus conséquents que ceux prévus dans le préavis No. 56/2024, car l'on touche à la structure de la chaussée. Ces aménagements sont estimés à une somme de l'ordre de CHF 500'000.- à CHF 1'000'000.- selon la configuration choisie. Leur mise en place demanderait de procéder par un préavis de demande de crédit d'étude suivi d'un préavis de demande de crédit de réalisation.

En outre, nous vous informons que la commission ad hoc a invité les délégués municipaux en charge du préavis No. 56/2024 pour une première séance aujourd'hui à 20h00.

En estimant avoir ainsi répondu à la requête de citoyens pranginois « Pour un aménagement végétalisé des zones 30km/h dans le quartier des Mélézes », nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Copie : Membres du Conseil communal

Annexe : Pétition